



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Clermont-Ferrand
pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

LEGISLATION DU TRAVAIL
15 points

La PHARMACIE CENTRALE, 3 rue Pasteur, est installée à Lyon (69000).

L'équipe de la pharmacie CENTRALE à Lyon compte deux pharmaciens titulaires et onze salariés dont : Robert VAL, pharmacien titulaire, Paul ARAMINE, pharmacien adjoint, Anna FRANYL et Julie PANTIL, préparatrices, Vincent THYME, préparateur, Marie HAUBIN, employée comptable, Dolly PRANE, apprentie. Monsieur Jean TALINE, 59 ans, est un client habituel de l'officine.

1. Les contrats de travail

4 points

Anna FRANYL doit partir en congé de maternité le 1^{er} juin prochain pour son premier enfant. L'employeur consulte sa comptable Marie HAUBIN sur un certain nombre de questions juridiques.

1.1 Indiquer les possibilités de contrats qui s'offrent à l'employeur pour remplacer Anna FRANYL durant son absence (donner la signification des sigles éventuellement utilisés)

- **contrat de Travail Temporaire (CTT) ou Contrat d'Intérim**

1 point

- **contrat de travail à Durée Déterminée (CDD)**

1.2 Lister quatre mentions obligatoirement précisées sur ce type de contrat.

2 points

- **identité du salarié, coordonnées de l'employeur, date d'embauche et d'échéance du contrat, nom de la personne remplacée, fonction de la personne remplacée, poste occupé, coefficient professionnel, salaire, lieu de travail, convention collective.**

1.3 Préciser la durée légale du congé auquel Anna FRANYL aura droit.

1 point

- **16 semaines de congé de maternité**

2. Les congés payés

3 points

Dolly PRANE a été embauchée au 1^{er} septembre 2009.

2.1 Préciser la période de référence servant au calcul des droits à congés payés.

- **période allant du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours**

1 point

2.2 Indiquer les droits à congés de Dolly PRANE pour l'année 2010 (en indiquant les calculs)

- **9 mois de travail x 2,5 jours de congés par mois = 22,5 jours de congés payés**

2 points

3. Le salaire, la convention collective

3,5 points

Vincent THYME a remarqué sur sa fiche de paie la mention concernant la convention collective nationale de la pharmacie d'officine.

3.1 Définir une convention collective en indiquant son intérêt vis-à-vis du code du travail

1.5 point

- **accord écrit négocié et signé par les syndicats professionnels d'employeurs et de salariés pour adapter et améliorer dans un secteur professionnel précis le minimum légal du code du travail en matière de conditions de travail et de garanties sociales (accepter toutes réponses cohérentes)**

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	1/11

3.2 Sur le bulletin de paie : indiquer à quoi correspondent et comment on calcule :

3.2.1 Le salaire brut

- **salaire avant déduction des cotisations (retenues) salariales** 1 point
- **calcul : salaire brut = salaire de base + heures supplémentaires + primes éventuelles**

3.2.2 Le salaire net

- **salaire après déductions versé effectivement au salarié.** 1 point
- **Calcul : salaire net = salaire brut – cotisations salariales**

4. La rupture du contrat de travail

4,5points

Julie PANTIL employée en CDI a commis une faute réelle et sérieuse. Les pharmaciens titulaires envisagent de mettre fin à son contrat de travail

4.1 Indiquer les trois étapes de la procédure à suivre dans un cas de licenciement

- **convocation à un entretien préalable (indiquer par LRAR ou remise en main propre contre décharge)** 1.5 point
- **entretien préalable au licenciement**
- **notification écrite du licenciement (LRAR motivée)**

4.2 Nommer la période de travail séparant la notification du licenciement et le départ effectif du salarié de l'entreprise.

- **période de préavis** 1 point

4.3 Sachant que Julie PANTIL est déléguée du personnel, préciser quelle autorisation l'employeur doit solliciter.

- **l'autorisation de l'inspecteur du travail** 1 point

4.4 En cas de désaccord, citer la juridiction compétente pour trancher ce litige.

- **le conseil des prud'hommes** 1 point

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	2/11

LEGISLATION PHARMACEUTIQUE
40 points

1. Monsieur Jean TALINE se présente à la pharmacie CENTRALE le 06 mai 2010 avec une ordonnance (annexe 1) datée du 04 mai 2010 prescrivant du SKENAN® L.P. 30 mg (sulfate de morphine) . Monsieur Jean TALINE est accueilli par Paul, pharmacien adjoint. **13 points**

1.1 Indiquer le délai légal de présentation de l'ordonnance
Le délai est de 3 jours (72 heures) **0.5 point**

1.2 Préciser de quelle manière doit être rédigée l'ordonnance en termes de dosage, posologie et durée de traitement
L'ordonnance doit être établie en toutes lettres (chiffres compris) *1 point* : la dénomination, le dosage, la posologie, la durée de traitement et/ou nombre de boîtes *1 point* **2 points**

1.3. Indiquer la durée maximale de prescription et de délivrance de cette spécialité
La durée maximale de prescription est fixée à 28 jours (4 semaines) **2 points**

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	3/11

1.4 Compléter le tableau de l'annexe 2 et le rendre avec la copie : cocher les cases qui concernent les durées de prescription et de délivrance des spécialités présentées, sauf mention contraire du prescripteur

6 points
(0,5x12)

SPECIALITES	Durée maximale de prescription			Durée maximale de délivrance		
	7 jours	14 jours	28 jours	7 jours	14 jours	28 jours
Exemple ACTIQ® 600µg comprimé buccal (Fentanyl)			X	X		
ROHYPNOL® 1 mg comprimés (flunitrazépan)		X		X		
DUROGESIC® 75 µg patchs (fentanyl)			X		X	
TRANXENE® 20 mg gélules (clorazépatate dipotassique)			X			X
CONCERTA® LP 36 mg comprimés (méthylphénidate chlorhydrate)			X			X
METHADONE® sirop 20 mg (methadone chlorhydrate)		X		X		
SUBUTEX® 2 mg comprimé sublingual (buprénorphine)			X	X		

1.5. Préciser les conditions de détention du SKENAN® LP 30 mg à l'officine.

Les stupéfiants doivent être rangés et stockés dans des armoires ou locaux qui leur sont réservés, fermés à clé, hors de portée du public et munis d'un système d'alerte ou de sécurité renforcée.

1 point

1.6. Indiquer les mentions à apposer sur le conditionnement du SKENAN® LP 30 mg lors de la délivrance.

- N° ordonnancier
- Posologie
- nom et adresse de l'officine (Tampon)

1.5 point

2. Le stock de l'officine en SKENAN® L.P. 30 mg ne permet pas la délivrance complète du traitement. Monsieur Jean TALINE demande à Paul s'il est possible de lui livrer à domicile le reste du traitement dès réception à l'officine

5 points

2.1 Préciser dans le cas présent s'il s'agit de portage ou de dispensation à domicile
Il s'agit de portage

1 point

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	4/11

2.2 Différencier le portage et la dispensation à domicile. 2 points
 Le portage correspond à une simple livraison à domicile alors que la dispensation implique de fournir au patient toutes les instructions nécessaires à la bonne observance et compréhension de l'ordonnance

2.3 Indiquer les personnes habilitées à effectuer le portage à domicile. 2 points
 Les médicaments et produits ou objets peuvent être livrés par un membre de l'équipe officinale diplômés ou non (dans des conditions garantissant leur parfaite conservation) ou par une autre personne (transporteur, livreur) en paquet fermé portant le nom et l'adresse du patient pour garantir le secret professionnel.

3. Les spécialités (exemples : IXPIM[®], ZOLADEX[®]) répondent à la définition du médicament selon l'article L 5111-1 du Code de la Santé Publique 6 points

3.1 Définir spécialité pharmaceutique 2 points
 Tout médicament préparé à l'avance présenté sous un conditionnement particulier et caractérisé par une dénomination spéciale.

3.2 Enumérer quatre mentions devant obligatoirement figurer sur le conditionnement d'une spécialité pharmaceutique 4 points

- dénomination du contenu
- la composition qualitative et quantitative en principes actifs par unité de prise
- la forme pharmaceutique et le contenu en poids, en volume ou en unités de prises
- la liste des excipients qui ont une action ou un effet notoire
- le mode d'administration et, si nécessaire la voie d'administration
- la mention « ne pas laisser à la portée des enfants »
- une mise en garde spéciale, si elle s'impose
- le numéro de lot de fabrication
- la date de péremption en clair
- les précautions particulières de conservation si nécessaire
- les précautions particulières d'élimination des produits inutilisés s'il y a lieu
- le nom et l'adresse de l'exploitant et ou du fabricant
- le numéro d'AMM

4. Les médicaments sont dispensés aux patients uniquement par certaines personnes. 4 points

4.1 Citer les trois catégories de personnes habilitées à délivrer. 3 points

- pharmacien titulaire d'officine, adjoint, remplaçant.
- préparateur en pharmacie
- étudiant en pharmacie de 3^{ème} année, ayant effectué son stage de 2 mois en officine

4.2. Identifier les insignes distinctifs portés par Monsieur Robert VAL et Madame Anna FRANYL. 1 point

- Monsieur Robert VAL : caducée (le serpent Epidaure qui entoure la coupe d'Hygie)
- Madame Anna FRANYL : mortier (et pilon)

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	5/11

5. Anna FRANYL prépare 125g de cérat de Galien prescrit sur l'ordonnance : c'est une préparation officinale figurant au Formulaire National. **7 points**

5.1 Définir la préparation officinale.

Tout médicament préparé en pharmacie, inscrit à la Pharmacopée ou au Formulaire National et destiné à être dispensé directement aux patients approvisionnés par cette pharmacie. **2 points**

5.2 Citer les registres sur lesquels le préparateur enregistre cette préparation lors de la délivrance.

Registre des préparations
Ordonnancier des préparations **2 points**

5.3. Donner quatre éléments qui différencient la préparation officinale de la magistrale

- nom donné par la Pharmacopée
- formule et composition invariable et officielle (Pharmacopée et Formulaire National)

3 points

- peut être préparée à l'avance par l'officine ou par un laboratoire pharmaceutique

- peut être achetée en vrac puis conditionnée par la pharmacie

- peut être achetée toute prête déjà conditionnée en industrie

- délivrable sur demande du patient ou sur conseil du pharmacien

- l'enregistrement à l'ordonnancier pour les PO n'est pas obligatoire sauf si elles contiennent des substances vénéneuses

- une ordonnance n'est obligatoire pour les PO que si elles contiennent des substances vénéneuses

- une même formule concerne plusieurs patients

- ...

6. Monsieur Jean TALINE achète un vermifuge : VEFMYL® soluté buvable 250 ml. Il s'agit d'une spécialité vétérinaire dont le temps d'attente pour viandes et abats est de sept jours. **4 points**

6.1. Citer trois catégories de professionnels habilités à délivrer les médicaments vétérinaires.

- Les pharmaciens d'officine

1.5 points

- Les docteurs vétérinaires pour les animaux auxquels ils donnent des soins.

- Les chefs de service des écoles nationales vétérinaires pour les animaux admis en consultation ou hospitalisés

6.2. Définir le temps d'attente.

c'est le délai à observer entre la dernière administration d'un médicament à l'animal et l'obtention des denrées alimentaires provenant de cet animal (lait, œufs, viande), afin de garantir que les aliments consommés ne contiennent pas de résidus médicamenteux. **2 points**

6.3. Donner le nom de l'ouvrage de référence des médicaments vétérinaires.

Dictionnaire des médicaments vétérinaires = DMV **0.5point**

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	6/11

GESTION A L'OFFICINE
25 points (dont 1 point de soin)

Le candidat arrondira les résultats à deux chiffres après la virgule. Les calculs seront justifiés ou démontrés par des formules.

1. Prendre connaissance de la fiche d'identité de la pharmacie Centrale **4points**

La pharmacie CENTRALE à Lyon a été établie sous le statut juridique de SELARL, enregistrée au RCS sous le n° B 254 459 390.

1.1. Traduire le sigle SELARL.

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

0.5 point

1.2. Définir le commerçant.

est considéré comme commerçant celui qui exerce des actes de commerce, en fait sa profession, fait ses actes de commerce en son nom et pour son propre compte.

1.5 point

1.3. Citer en exemples deux éléments corporels et deux incorporels du fonds de commerce de l'officine.

2 points

ELEMENTS CORPORELS : mobilier, matériel d'exploitation (informatique), outils, stock de marchandises

ELEMENTS INCORPORELS : droit au bail commercial, clientèle, nom commercial ou enseigne, pas de porte, achalandage

2. Le DOLIPRANE® sachets présent sur la liste de course de Monsieur Jean TALINE est un médicament hors liste vignetté remboursable

2 points

2.1. Vérifier le 7^{ème} chiffre du code C.I.P. par le système « Modulus 11 »

2 points

Code CIP = 3624698

$3 \times 2 + 6 \times 3 + 2 \times 4 + 4 \times 5 + 6 \times 6 + 9 \times 7$

$= 6 + 18 + 8 + 20 + 36 + 63 = 151 / 11$

$151 / 11 = 13$ et reste 8

3. Votre pharmacien vous demande de lui établir les prix pour les produits figurants en annexe 3

11 points

3.1. Calculer le P.V.H.T. du VERMYL®

P.V.H.T. = 6,10 / 1,196 = 5,10 €

1 point

3.2. Calculer le P.V.H.T. puis le P.V.T.T.C. du ROGER CAVAILLES® lot 2 savons G.M. sachant que le pharmacien applique un Taux de Marque de 35 % sur le P.A.H.T

2.5 points

P.V.H.T. = P.A.H.T. / (1 - Taux de Marque)

= 3,70 / (1 - 0,35)

= 3,70 / 0,65 = 5,69 €

P.V.T.T.C. = 5,69 x 1,196 = 6,81 €

3.3. Calculer le montant de la TVA collectée pour la vente de 24 POLLEN ARKOGELULE® 45 gélules

1 point

TVA unitaire = 7,91 x 0,055 = 0,44 € ou 8,35 - 7,91 = 0,44 €

Montant total T.V.A. collectée = 0,44 x 24 = 10,56 €

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
CORRIGE	2h30	4	7/11

3.4. Calculer le montant de la TVA déductible pour l'achat de 24 POLLEN ARKOGELULE® 45 gélules
 T.V.A. déductible (sur P.A.H.T.) unitaire = $5,00 \times 0,055 = 0,28 \text{ €}$ 1 point
 Montant total de la T.V.A. déductible = $0,28 \times 24 = 6,72 \text{ €}$

3.5. Calculer le montant de la T.V.A. restant due à l'Etat par le pharmacien pour 24 POLLEN ARKOGELULE® 45 gélules : 2 points

T.V.A. collectée – T.V.A. déductible
 = $10,56 - 6,72$
 = $3,84 \text{ €}$

3.6. Déterminer le Taux de Marque appliqué par le pharmacien sur le DRILL® 24 pastilles 2,5points
 P.V.H.T. = $5,90 / 1,055 = 5,59 \text{ €}$

Marge = P.V.H.T. – P.A.H.T. = $5,59 - 3,75 = 1,84$

Taux de Marque = $\frac{\text{Marge} \times 100}{\text{P.V.H.T.}} = \frac{1,84}{5,59} \times 100 = 32,915$ soit $32,92 \%$

3.7. Déterminer le montant de la marge obtenu sur le dentifrice FLUOCARIL® menthe sachant que le pharmacien applique un coefficient de 1,5 sur le P.A.H.T. pour obtenir son Prix Public 1pt

P.A.H.T. = $\frac{\text{P.V.H.T.}}{\text{coeff.}} = \frac{5,90}{1,5} = 3,93 \text{ €}$

Marge = $4,93 - 3,93 = 1,00 \text{ €}$

4. Vous avez délivré à Monsieur Jean TALINE la prescription suivante(hors SKENAN®) 7points

3585739 IXPRIM® 4 x 20 cps P. Public : 6,81 € vignette blanche
 3293267 ZOLADEX® 3,6 mg Un comprimé P. Public : 168,36 € vignette blanche + ☒
 3722432 TADENAN® 50 mg 2 x 30 cps. P. Public : 15,22 € vignette bleue
 3383361 SEROPRAM® 20 mg 1 x 28 cps P. Public : 21,26 € vignette blanche
 3038552 EUPHYTOSE® cps 2 x 40 cps P. Public : 4,50 € N.R.

Déterminer dans le tableau en annexe 3, la part S.S., la part client et la part mutuelle sachant que la mutuelle MUTMAT prend en charge 30 % des vignettes blanches et 45 % des vignettes bleues (les cases grisées ne sont pas à remplir)

Tarifification détaillée (noms, prix unitaires multipliés par les quantités)	Montant des produits à 35%	Montant des produits à 65%	Montant des produits à 100%	Montant des produits N.R.	Total général
IXPRIM : 6,81 x 4		27,24			
ZOLADEX 168,36 x 1			168,36		
TADENAN 15,22 x 2	30,44				
SEROPRAM 21,26 x 1		21,26			
EUPHYTOSE 4,50 x 2				9,00	
MONTANT TOTAL	30,44	48,50	168,36	9,00	
Part Caisse Primaire	$(30,44 \times 0,35) = 10,65$	$(48,50 \times 0,65) = 31,53$	168,36	0,00	210,54 €
Part mutuelle	$(30,44 \times 0,45) = 13,70$	$(48,50 \times 0,30) = 14,55$	0,00	0,00	28,25 €
Part assuré	$30,44 - (10,65 + 13,70) = 6,09$	$48,50 - (31,53 + 14,55) = 2,42$	0,00	9,00	17,51 €

Intitulé de l'épreuve			
U40 GEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type CORRIGE	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 8/11